

## Règlement du concours International de dessins

### « Au pays du cirque »

#### Article 1

La ville des Mureaux propose du **02 au 26 mai 2023**, aux enfants (moins de 18 ans), un concours de dessin.

#### Article 2

Ce concours est ouvert à tous les enfants. La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle, seul un dessin par enfant est autorisé.

#### Article 3

Cinq enfants seront désignés gagnants. Pour chaque enfant gagnant, une place de cirque sera offerte.

Les lauréats recevront cette place pour assister à la représentation du vendredi 6 octobre à 20h30.

#### Article 4

Le dessin doit être réalisé sur une **feuille blanche de format A4**.

Il doit être réalisé uniquement à l'aide de crayons de couleurs ou de feutres et traiter exclusivement du thème : « **Au pays du cirque** »

Le dessin doit être réalisé de manière à représenter un pays en mettant en avant les arts du cirque à travers la culture du pays choisi (couleurs, formes...).

Le choix du pays est libre.

#### Article 5

Au dos du dessin doit figurer : le nom et le prénom de l'enfant, sa date de naissance, son adresse complète, un numéro de téléphone et le nom du pays choisi. Ces renseignements permettront de prévenir les lauréats du concours en cas de victoire.

Les dessins comportant des mentions incomplètes ou illisibles ne pourront être retenus.

Le dessin doit être rendu pour le **vendredi 26 mai 2023** au plus tard :

- A la mairie des Mureaux, service événementiel, Place de la Libération, 78130 LES MUREAUX.

Le dessin peut être déposé directement en Mairie ou envoyé par courrier à l'adresse ci-dessus.

## **Article 6**

Tous les dessins seront soumis au jury composé d'élus de la ville des Mureaux, du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, de cirassiens et de techniciens qui éliront les cinq lauréats la semaine du 5 Juin 2023.

Le jugement des dessins se fera en toute objectivité, sans que les éléments d'identité des candidats aient été portés à la connaissance du jury et ce afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

## **Article 7**

Chaque lauréat sera ensuite personnellement informé.

La Mairie des Mureaux enverra alors par courrier à chaque lauréat une place de cirque pour la séance du vendredi 6 Octobre à 20h30.

La mairie des Mureaux se réserve le droit de communiquer l'identité des lauréats du concours, par exemple : publication sur le site de la ville des Mureaux ou dans la presse locale.

## **Article 8**

L'ensemble des dessins réalisés par les enfants seront **exposés au sein de la Médiathèque de la ville des Mureaux du 12 au 19 Juin 2023.**

## **Article 9**

Les participants à ce concours autorisent la ville des Mureaux à utiliser leur dessin pour toute manifestation grand public (y compris exposition et publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits de propriété du dessin à la ville des Mureaux.

## **Article 10**

Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera possible.

## **Article 11**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement.

## **Article 12**

Le jury sélectionnera les meilleurs dessins selon les critères suivants :

- Reconnaissance visuelle du pays choisi
- Respect du thème
- Respect de la technique imposée
- Originalité du traitement et inventivité
- Qualité de réalisation

## **Article 13**

La mairie des Mureaux se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et ce sans justification.